

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

## Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre	0
Pour	9
Date de convocation :	09/11/2023

L'an deux mille vingt- trois, le quatorze Novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude Bompar, Maire.

Objet : Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612 : Energie – Electricité		27 000.00 €		
D 611 : Contrats de prestations de services	12 000.00 €			
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	8 000.00 €			
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	8 285.00 €			
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 000.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 285.00 €</b>	<b>27 000.00 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 285.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>3 285.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>30 285.00 €</b>	<b>30 285.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements		6 761.39 €		
D 2138 : Autres constructions		769.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie		2 436.00 €		
D 2152 : Installations de voirie		12 213.21 €		
D 2157 : Matériel et outillage technique		23 412.49 €		
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techn		4 332.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>49 924.09 €</b>		
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	49 924.09 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>49 924.09 €</b>			
<b>Total</b>	<b>49 924.09 €</b>	<b>49 924.09 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Signataires : BERGE Mickael

BOMPAR CLAUDE

BUSELLI ALAIN

CHARABOT MICHEL

CHIAPELLI Adrien

DALMASSO FLORENCE

DAVID Nicole

AR Prefecture

134  
006-210601340-20231114-20231114\_25 DE  
Recu le 22/11/2023  
Code INSEE

MAIRIE DE SERANON - BUDGET COMMUNAL SERANON

Commune

DM 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DE OLIVEIRA GILLES	
ELIAS SANDRINE	
LEBARD Zoé	
MATTEOLI DAMIEN	
SALADIN MICHEL	
SPATARO GHIGLIONE SARAH	
TENSIC NADIA	

Certifié exécutoire par Monsieur Claude Bompar, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A SERANON, le 14/11/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



*[Handwritten signature in blue ink]*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 Novembre 2023**

(2<sup>ème</sup> convocation au Conseil Municipal

conformément à l'article l2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze Novembre à 14h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic

Messieurs Damien Matteoli, Alain Buselli, Michel Charabot

**Procurations** : Monsieur De Oliveira a donné procuration à Monsieur Matteoli

Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Madame David a donné procuration à Madame Dalmasso

**Absents** : Mme Spataro-Ghiglione, Madame Elias, Madame Lebard, Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli

**Secrétaire de séance** : Madame Nadia Tensic

**En exercice** : 14

**Présents** : 6

**Votants** : 9    **Pour** : 9    **Contre** : 0    **Abstention** : 0

**N°05-2023 : Recensement de la Population 2024 : Désignation d'un coordinateur Communal.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête de Recensement de la Population sera réalisée sur la commune du 18 Janvier 2024 au 19 Février 2024.

Il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal chargé de la préparation de l'enquête de recensement.

Où l'exposé du Maire, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Désigne Madame Céline Dalmas, agent territorial, coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Claude BOMPAR

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 Novembre 2023**

(2<sup>ème</sup> convocation au Conseil Municipal

conformément à l'article l2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze Novembre à 14h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic

Messieurs Damien Matteoli, Alain Buselli, Michel Charabot

**Procurations** : Monsieur De Oliveira a donné procuration à Monsieur Matteoli

Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Madame David a donné procuration à Madame Dalmasso

**Absents** : Mme Spataro-Ghiglione, Madame Elias, Madame Lebard, Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli

**Secrétaire de séance** : Madame Nadia Tensic

**En exercice : 14**

**Présents : 6**

**Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0**

**N°06-2023 : Recensement de la Population 2024 : Création d'un emploi d'agent recenseur**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2024 à compter du 18 Janvier 2024 jusqu'au 19 Février 2024.
- Autorise le Maire à recruter un agent recenseur.
- Décide que l'agent recenseur recevra un montant forfaitaire de 700 euros brut pour le travail de recensement effectué.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Claude BOMPAR

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 Novembre 2023**

*(2<sup>ème</sup> convocation au Conseil Municipal*

*conformément à l'article l2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze Novembre à 14h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPARD, Maire.

**Présents** : Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic

Messieurs Damien Matteoli, Alain Buselli, Michel Charabot

**Procurations** : Monsieur De Oliveira a donné procuration à Monsieur Matteoli

Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Madame David a donné procuration à Madame Dalmasso

**Absents** : Mme Spataro-Ghiglione, Madame Elias, Madame Lebard, Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli

**Secrétaire de séance** : Madame Nadia Tensic

**En exercice** : 14

**Présents** : 6

**Votants** : 9    **Pour** : 9    **Contre** : 0    **Abstention** : 0

### **N°03-2023 : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux du pays de Grasse 2023-2028 - approbation et autorisation de signature**

**Vu** la réforme des attributions et de la demande de logements sociaux trouvant ses fondements et principes notamment au regard des lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté, et de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°AP2019-947 du 2 décembre 2019 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement du Pays de Grasse ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Intercommunale du Logement du Pays de Grasse du 2 mars 2023 portant sur la CIA ;

**Vu** la délibération du 6 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse approuvant le document cadre d'orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

**Considérant** la réforme de la politique du logement social engagée par les lois précitées, visant notamment à formaliser le cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande :

La conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale réunissant la CA du Pays de Grasse, les communes, les bailleurs sociaux, l'ensemble des acteurs du logement social, co-présidée par le Préfet du Département et le Président de la CAPG, est le lieu

Les orientations traduites dans le document d'orientations stratégiques, sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des acteurs et réservataires de logements sociaux.

**Considérant** la démarche concertée et les travaux menés par la CA du Pays de Grasse et la Conférence Intercommunale du Logement, pour définir les orientations et élaborer les documents :

- Elaboration du diagnostic partagé,
- Mise en œuvre des ateliers collaboratifs de la CIL selon les thématiques de mixité sociale, publics prioritaires, concertation et gestion partagée, cotation,
- Groupes de travail communes, bailleurs, réservataires consolidant les engagements inscrits dans la CIA.

Le **document d'orientations** de la CIL fixe 4 orientations en matière de mixité sociale territoriale, de politique de mutation au sein du parc social, d'attribution aux publics prioritaires et de stratégie de relogement.

La déclinaison opérationnelle de ces orientations s'inscrit dans une convention d'application, la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**, en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de six ans (2023-2028), au travers de six engagements :

**Engagement n°1** - Conforter la concertation entre réservataires, communes et bailleurs via la commission de coordination comme instance de concertation tripartite – réservataire, bailleur – commune;

**Engagements n°2 et n°3** - En faveur des objectifs d'attributions en QPV et hors QPV, et en faveur des publics prioritaires, en optimisant la répartition selon les quartiles de ressources, en identifiant les résidences pouvant accueillir des ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV au vu des montants de loyers et l'équilibre d'occupation, en construisant le référentiel partenarial des résidences, et en clarifiant la stratégie d'attributions au sein des résidences neuves.

**Engagement n°4** - En faveur de la fluidification des parcours résidentiels des locataires du parc social, en mettant en place notamment des moyens partenariaux pour prévenir les expulsions locatives, et des mesures incitatives pour stimuler les demandes de mutation particulièrement provenant de ménages en sous-occupation

**Engagement n°5** - Mettre en œuvre des actions de prévention destinées à anticiper les éventuelles difficultés des locataires, et améliorer leur accompagnement social, notamment créant un *guide de l'accompagnement social* existant sur le territoire ;

**Engagement n°6** - Améliorer le fonctionnement des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), notamment en mettant en œuvre des moyens pour en simplifier le process, et tendre, autant que faire se peut, vers une harmonisation des méthodes.

Au regard des enjeux que revêt la stratégie portée en matière d'attributions et de gestion de la demande de logement social sur le territoire communautaire et communal, il est proposé de valider les engagements de la CIA.

Où l'exposé du Maire, l'Assemblée décide, à l'unanimité, :

- **d'APPROUVER** les termes de la Convention intercommunale d'attribution du



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 Novembre 2023**

*(2<sup>ème</sup> convocation au Conseil Municipal*

*conformément à l'article l2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze Novembre à 14h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic

Messieurs Damien Matteoli, Alain Buselli, Michel Charabot

**Procurations** : Monsieur De Oliveira a donné procuration à Monsieur Matteoli

Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Madame David a donné procuration à Madame Dalmasso

**Absents** : Mme Spataro-Ghiglione, Madame Elias, Madame Lebard, Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli

**Secrétaire de séance** : Madame Nadia Tensic

**En exercice : 14**

**Présents : 6**

**Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0**

## ***N°07-2023 : Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département des Alpes Maritimes***

Le Pastoralisme est d'intérêt général par la Loi et plus précisément le Code Rural et de la Pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du Loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux des vaches...

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante, et un peu partout sur le territoire national, il est urgent d'agir non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car on peut aimer la terre qui porte des Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation, mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux « bon sens paysan » qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel... Ce même bon sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse...



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 Novembre 2023**

(2<sup>ème</sup> convocation au Conseil Municipal

conformément à l'article l2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze Novembre à 14h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic

Messieurs Damien Matteoli, Alain Buselli, Michel Charabot

**Procurations** : Monsieur De Oliveira a donné procuration à Monsieur Matteoli

Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Madame David a donné procuration à Madame Dalmasso

**Absents** : Mme Spataro-Ghiglione, Madame Elias, Madame Lebard, Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli

**Secrétaire de séance** : Madame Nadia Tensic

**En exercice : 14**

**Présents : 6**

**Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0**

### ***N°01/2023 : Bornages des parcelles de terrains A1553 et A1546***

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°06/2022 du 29 Mars 2022 décidant l'acquisition des parcelles de terrains situées quartier les Coulets, parcelles section A1553 et A1546, appartenant à Madame Laugier Juliette usufruitière et Mesdames Jeannine Isnard et Annie Isnard nus propriétaires.

Le montant des devis pour les bornages de ces terrains est important.

- Bornage parcelle A1546 : 2 040 €
- Bornage parcelle A1553 : 1 920.00€

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la moitié des montants de ces deux devis.

Oui l'exposé du Maire, l'Assemblée à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge financièrement la moitié des deux devis soit un montant total de 1 980.00 €
- Autorise le Maire à signer les devis avec la SARL Flaugnatti, géomètre-expert
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Claude BOMPAR

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 Novembre 2023**

(2<sup>ème</sup> convocation au Conseil Municipal

conformément à l'article l2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze Novembre à 14h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 Novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

**Présents** : Mesdames Florence Dalmasso, Nadia Tensic

Messieurs Damien Matteoli, Alain Buselli, Michel Charabot

**Procurations** : Monsieur De Oliveira a donné procuration à Monsieur Matteoli

Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Madame David a donné procuration à Madame Dalmasso

**Absents** : Mme Spataro-Ghiglione, Madame Elias, Madame Lebard, Monsieur Berge, Monsieur Chiapelli

**Secrétaire de séance** : Madame Nadia Tensic

**En exercice : 14**

**Présents : 6**

**Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0**

### *N°04-2023 : Classe découverte - Engagement financier*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame la Directrice de l'école du Pra Redon, de participation à une classe découverte du 10 Juin au 14 Juin 2024 à Saint Jean Cap Ferrat.

La participation communale s'élève à 11.50 euros par jour et par enfant et le coût du transport en bus à 500 euros (aller/retour)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de participer au financement de la classe découverte
- Approuve les montants des participations financières ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Claude BOMPAR